



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Sources de revenu et autonomie des immigrants âgés au Canada SOMMAIRE

Préparé pour la Conférence économique 2005, Ottawa
10 mai 2005

Colleen Dempsey
Recherche et statistiques stratégiques
Citoyenneté et Immigration Canada

Tour Jean-Edmond Sud, 18^e étage
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Tél. : (613) 941-7703
Télec. : (613) 957-5936
Dempsey.Colleen-Marie@cic.gc.ca

Introduction

L'analyse de la population immigrante a montré la prévalence, chez les immigrants âgés, d'individus à faible revenu. On ne sait toutefois pas si ces derniers étaient déjà âgés à leur arrivée au Canada ou s'ils sont arrivés jeunes, ne faisant que plus tard leur entrée parmi le groupe des aînés. La méthode rapportée ici permet de répondre à cette question. La population étudiée se compose de personnes âgées de 60 ans ou plus au cours d'une année d'imposition donnée. Les immigrants âgés sont divisés en trois catégories : les **immigrants âgés à long terme**, arrivés au Canada alors qu'ils avaient entre 40 et 49 ans, les **immigrants âgés à court terme**, arrivés alors qu'ils avaient entre 50 et 59 ans, et les **immigrants âgés dans l'immédiat**, arrivés à l'âge de 60 ans ou plus.

Les données sont tirées de la Banque de données longitudinales sur les immigrants (BDIM). Le présent document fait suite à deux volets d'une étude antérieure sur ce sujet¹. La première partie est une étude des caractéristiques démographiques des trois groupes de personnes âgées, visant à mettre en évidence les différences de nature à influencer sur le revenu. La seconde sonde les sources de revenu des immigrants âgés du Canada. De manière générale, les personnes qui ont un faible revenu sont souvent moins autonomes et risquent donc une dépendance plus étroite envers les transferts sociaux. Les données sur les revenus d'emploi et les revenus de retraite sont subdivisées de manière à permettre une analyse détaillée de la dépendance à l'égard de certaines sources de revenu, une attention particulière étant accordée aux transferts sociaux.

Données et définitions

La présente analyse porte sur deux sources générales de revenu : la première est appelée « revenu du marché ». C'est le revenu à la disposition de la population en âge de travailler, qui comprend les revenus d'un salarié, les revenus d'un travailleur autonome, les revenus d'investissement, l'assurance-emploi et les suppléments versés par les provinces, ce qui inclut l'aide sociale².

La deuxième catégorie est celle des revenus de retraite, soit les revenus réservés aux personnes âgées. Elle englobe les revenus des régimes de pensions du Canada ou du Québec³, la Sécurité de la vieillesse⁴, le Supplément de revenu garanti⁵, les REER et les régimes de pension privés⁶.

¹ Dempsey, C. (2004) « Sources et composition des revenus des immigrants âgés », *Horizons*, Projet de recherche sur les politiques, vol. 2, n° 7. http://policyresearch.gc.ca/page.asp?pagenm=v7n2_art_10&langcd=F

² Les revenus d'aide sociale sont déclarés sur la ligne du formulaire prévue pour les suppléments provinciaux. Le total de cette ligne doit englober tous les suppléments provinciaux. Par conséquent, il est impossible de distinguer les prestations d'aide sociale. Exemple d'un de ces suppléments : les prestations du Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario.

³ **Les régimes de pensions du Canada ou du Québec** sont des régimes de rentes contributifs liés aux revenus qu'une personne touche sa vie durant. Il n'y a pas de dispositions particulières pour les immigrants, mais les prestations qui leur sont versées sont directement liées à la durée de leur temps de travail au Canada. Une personne est admissible si elle a fait au moins une contribution valide au régime et si elle est âgée d'au moins 65 ans. Il y a possibilité de pension réduite pour les personnes âgées de 60 à 64 ans qui cessent de travailler ou gagnent moins que le montant mensuel maximum de la pension de retraite du régime canadien ou québécois.

⁴ **La Sécurité de la vieillesse (SV)** est un régime non contributif lié au nombre d'années pendant lesquelles une personne a vécu au Canada. Ces allocations sont versées aux citoyens canadiens, aux résidents permanents (immigrants admis) et aux titulaires d'un permis du ministre, qui sont âgés de 65 ans ou plus et qui ont été résidents du Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans. La pleine pension de la SV n'est versée qu'aux personnes qui ont vécu au Canada pendant au moins 40 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. Une personne qui ne peut satisfaire aux critères

Les sujets d'étude sont tirés de la BDIM⁷, qui combine des documents administratifs sur l'immigration et des données fiscales en une source exhaustive de renseignements sur l'expérience du marché du travail vécue par la population des immigrants. La BDIM couvre actuellement la période de 1980 à 2000, et contient des données sur environ 2,5 millions d'immigrants au Canada. Ont été échantillonnées, dans le cadre de la présente étude, des personnes ayant produit une déclaration de revenu au moins une fois entre 1980 à 2000. Comme il est dit plus haut, la population âgée est définie comme celle des immigrants ayant déclaré un revenu et ayant atteint au moins 60 ans au cours d'une année d'imposition donnée. Elle se divise en trois groupes : les immigrants âgés à long terme, arrivés au Canada alors qu'ils avaient entre 40 et 49 ans, les immigrants âgés à court terme, arrivés alors qu'ils avaient entre 50 et 59 ans, et les immigrants âgés dans l'immédiat, arrivés à l'âge de 60 ans ou plus.

d'admissibilité à la pleine pension de la SV peut être admissible à une pension partielle. Celle-ci équivaut au 1/40^e de la pleine allocation mensuelle pour chaque année où la personne en cause a vécu au Canada après avoir atteint 18 ans. La citoyenneté ou le statut de résident permanent sont des critères d'admissibilité à la SV, mais il arrive que le temps passé au Canada comme résident temporaire avant d'y être admis soit considéré dans l'établissement de l'historique de résidence du demandeur. Par conséquent, un immigrant ayant vécu au Canada moins de dix ans après avoir été admis peut tout de même être admissible à une version partielle de la SV. Pour en savoir plus, consulter le feuillet d'information de Développement des ressources humaines Canada intitulé *Comment présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse, d'Allocation ou d'Allocation au survivant*, qu'on trouve sur Internet à <http://www.retireware.com/pdf/isp3503e.pdf>

⁵ **Le Supplément de revenu garanti (SRG)** est un autre régime de pensions non contributif accessible aux habitants du Canada titulaires d'une pension intégrale ou partielle de la SV. Les prestations du SRG peuvent être versées dès le premier mois d'admissibilité à la SV. Est admissible au SRG une personne qui reçoit des prestations de SV et dont le revenu annuel n'excède pas un montant donné. Les immigrants parrainés des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente ne sont pas admissibles au SRG pendant la période de parrainage (jusqu'à concurrence de dix ans) à moins d'avoir résidé au Canada pendant un total de dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. **L'allocation** est un régime non contributif accessible au conjoint de droit ou de fait ou au survivant d'un pensionné bénéficiaire de la SV ou du SRG ou des deux. Les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada de 60 à 64 ans qui ont vécu au Canada pendant au moins dix ans y sont admissibles si le total du revenu annuel du couple ou si le revenu annuel du survivant n'excède pas les limites indiquées. L'allocation cesse quand le prestataire atteint 65 ans et devient admissible à la SV. Les critères d'admissibilité à l'allocation applicables aux immigrants parrainés sont les mêmes que dans le cas du SRG.

⁶ Outre ces sources de revenus de retraite, les habitants de l'Ontario âgés d'au moins 65 ans peuvent bénéficier du Régime de revenu annuel garanti (RRAG) selon certains critères. Pour en savoir plus, consulter le site Web du ministère des Finances de l'Ontario, à <http://www.trd.fin.gov.on.ca>. D'autres provinces offrent des programmes similaires.

⁷ La BDIM est administrée par Statistique Canada au nom d'un consortium fédéral-provincial que dirige Citoyenneté et Immigration Canada.

Principales conclusions

- *Les parents et les grands-parents forment la majeure partie du groupe des immigrants âgés à court terme et des immigrants âgés dans l'immédiate.*

Au cours de l'année d'imposition 2000, les parents et grands-parents représentaient 20 % des immigrants âgés à long terme. Les demandeurs principaux qualifiés étaient légèrement plus nombreux, à 27 %, et les réfugiés représentaient 17 %.

Parmi les plus âgés des immigrants au moment de l'arrivée au Canada, la proportion de demandeurs principaux qualifiés et de réfugiés est notablement plus faible, alors que le pourcentage de parents et de grands-parents est plus élevé. Ces derniers représentaient en effet plus de 60 % des immigrants âgés à court terme et 79 % des immigrants âgés dans l'immédiate.

- *La relation entre la scolarité et l'âge au moment de l'admission au Canada est inversement proportionnelle.*

En moyenne, 61 % des immigrants âgés à long terme n'avaient pas terminé leurs études secondaires (de 0 à 12 ans de scolarité) à l'arrivée au Canada. Chez les immigrants âgés à court terme et les immigrants âgés dans l'immédiate, les pourcentages étaient respectivement de 74 et de 79 %.

À l'autre extrémité du spectre, une moyenne de 13 % des immigrants âgés à long terme avaient un diplôme universitaire. Chez les autres groupes, les pourcentages étaient de 9,8 et de 8,4 % respectivement.

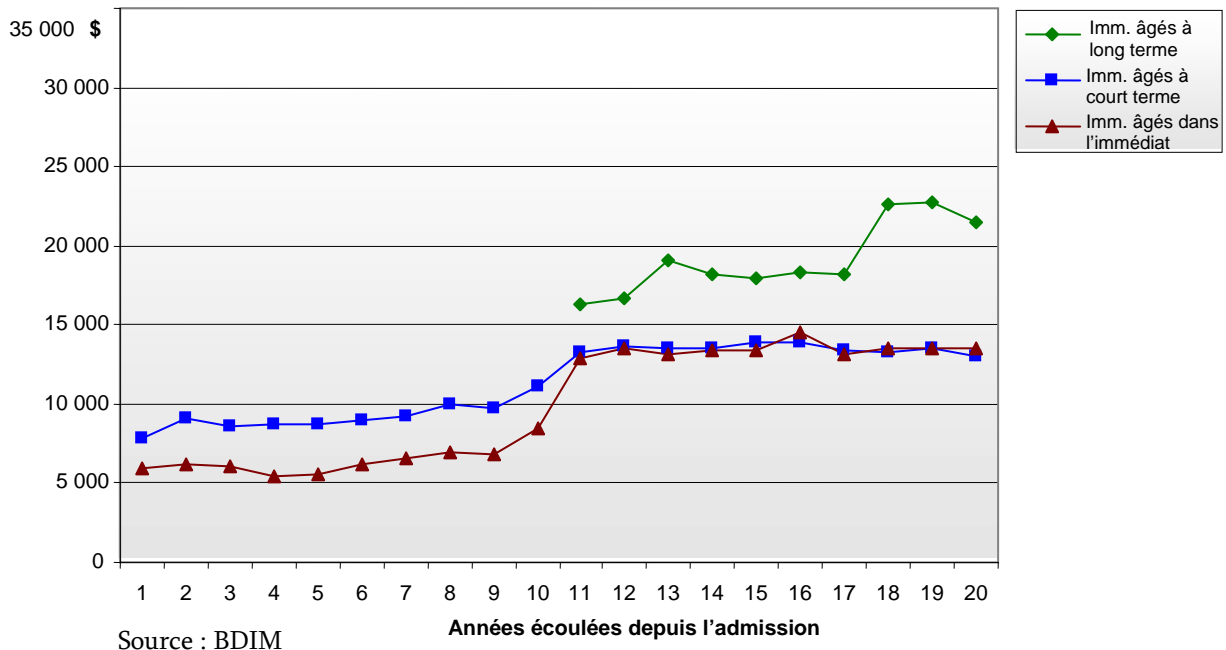
- *L'âge à l'admission influe sur le revenu ultérieur.*

La figure 1 montre le revenu annuel moyen de chaque groupe d'immigrants âgés au cours de l'année d'imposition 2000. On constate une relation inverse entre l'âge à l'admission et le revenu annuel.

Les **immigrants âgés à long terme** touchent le revenu annuel le plus élevé des trois groupes d'immigrants âgés. Il va sans doute de soi qu'on observe parmi eux la plus forte incidence de revenus du marché privé et la plus faible incidence de revenus du marché public pendant toute la période visée. C'est aussi dans ce sous-groupe qu'on a observé la plus faible incidence de revenus d'un régime de retraite non contributif.

Sur le plan du revenu, la situation des **immigrants âgés à court terme** et des **immigrants âgés dans l'immédiate** est très semblable, en particulier après 10 ans au Canada; toutefois, on constate toujours un effet de l'âge à l'admission. Les immigrants âgés à court terme étaient plus nombreux, proportionnellement, à avoir des revenus d'emploi et moins nombreux à bénéficier d'un supplément provincial avant la dixième année. Ils ont en outre fait état d'un revenu annuel plus élevé que les immigrants âgés dans l'immédiate. Après 10 ans, les deux groupes amorcent une transition manifeste des revenus du marché aux revenus de retraite. L'incidence des revenus du marché privé chute, alors que celle des revenus de retraite de source non contributive augmente de manière spectaculaire. La transition vers les revenus de retraite a été commune aux deux groupes, mais elle a été plus graduelle chez les immigrants âgés à court terme.

Figure 1 : Revenu annuel moyen réel des immigrants âgés en 2000, selon le sous-groupe d'âge



- **La catégorie d'immigration influe sur le revenu ultérieur.**

La figure 2 présente le revenu annuel déclaré pour l'année d'imposition 2000 par les immigrants âgés des différentes catégories, 5, 11 et 20 ans après l'admission. Il y a d'évidentes différences dans les diverses catégories. Il faut noter par ailleurs que la figure 3 regroupe tous les immigrants âgés dans une même catégorie, sans distinguer l'âge à l'admission.

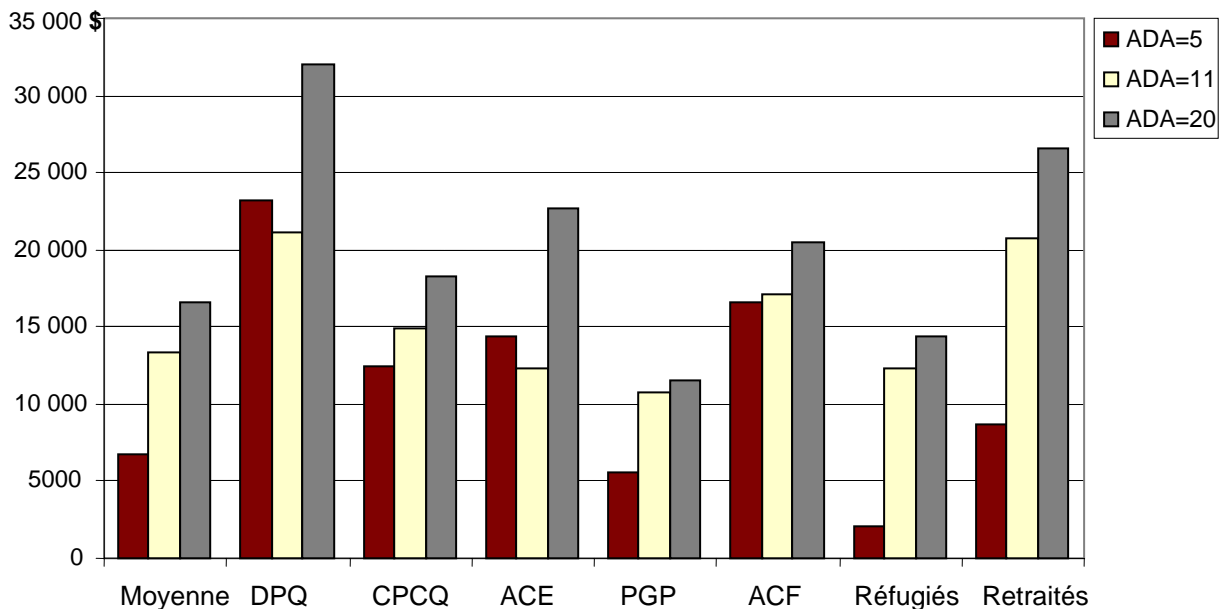
Les demandeurs principaux qualifiés (DPQ) ont tiré plus de revenus du marché privé pendant les vingt années qui ont suivi leur admission au Canada. C'est chez eux qu'on a observé la plus forte incidence de revenus d'emplois, tandis que l'incidence des suppléments provinciaux était bien en deçà de la moyenne globale. Les DPQ ont également fait état du revenu annuel le plus élevé et ont été moins dépendants de revenus de retraite de source non contributive.

Les conjoints et les personnes à charge qualifiés (CPCQ) ont été proportionnellement plus nombreux que la moyenne à toucher des revenus d'emploi et beaucoup moins nombreux à bénéficier de suppléments provinciaux pendant cette période. Toutefois, la moyenne des revenus d'emploi déclarés n'est pas aussi élevée que celle des DPQ. Le revenu annuel des conjoints et des personnes à charge qualifiés a été inférieur, mais tout de même plus substantiel que la moyenne enregistrée par tous les immigrants âgés. Quant au revenu de retraite, les immigrants âgés de cette catégorie ont été les moins nombreux, proportionnellement, à bénéficier de la SV. Ils sont arrivés à l'avant-dernier rang parmi les bénéficiaires du SRG.

Les autres immigrants **de la catégorie économique (ACE)**, semblables en cela aux travailleurs qualifiés de cette même catégorie, ont été proportionnellement plus nombreux à déclarer des revenus du marché privé et moins nombreux que la moyenne à bénéficier de suppléments provinciaux. Toutefois, ces personnes ne semblaient pas dépendre autant de revenus d'emploi mais se classaient au second rang parmi les titulaires de revenus d'investissement. Elles ont également fait état d'un revenu annuel comparable à celui des conjoints et des personnes à

charge qualifiés. Les plus âgés de cette catégorie comptaient plus de bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse que les travailleurs qualifiés de la catégorie économique, mais moins que la moyenne globale. Cette incidence supérieure de la SV n'a pas d'écho en ce qui concerne le Supplément de revenu garanti. En effet, ces autres immigrants de la catégorie économique ont eu la plus faible incidence de bénéficiaires du SGR parmi tous les immigrants.

Figure 2 : Revenu annuel réel moyen des immigrants âgés pour l'année d'imposition 2000, par catégorie d'immigration



L'incidence des revenus d'emploi et des revenus d'investissement est relativement faible chez les **parents et les grands-parents (PGP)**, mais l'incidence de suppléments provinciaux est forte, surtout à partir de la dixième année suivant l'admission au Canada. Toutes catégories confondues, le revenu annuel des immigrants âgés de cette catégorie est l'avant-dernier parmi les plus faibles, avant la dixième année, et le plus faible à partir de la dixième année. C'est aussi dans ce groupe qu'on a observé la plus forte incidence de SV et de SRG à partir de la dixième année.

Les autres immigrants de la **catégorie de la famille (ACF)** ont connu une incidence légèrement supérieure de revenus d'emploi et de revenus d'investissement par rapport à l'ensemble des immigrants âgés. L'incidence des suppléments provinciaux est par ailleurs inférieure à la moyenne. Les revenus d'emploi déclarés par ces immigrants étaient comparables à ceux des autres immigrants de la catégorie économique, mais leur revenu annuel était supérieur. De fait, leur revenu annuel déclaré était le troisième en valeur, toutes catégories confondues. Ces autres immigrants de la catégorie de la famille semblent avoir eu des revenus supplémentaires de régimes de retraite privés. Ils se classent en effet au deuxième rang pour l'incidence de ce type de revenu. Sur le chapitre des revenus de retraite de source non contributive, ils présentent une incidence de la SV et du SRG inférieure à la moyenne.

Chez les **réfugiés**, l'incidence des revenus d'emploi a été très faible en moyenne, et l'incidence des revenus d'investissement a été la plus faible de tous les groupes. C'est aussi parmi eux qu'on trouve la plus forte incidence de suppléments provinciaux. Les réfugiés âgés présentaient

la plus faible incidence de revenus de régimes de retraite privés et ont fait état de revenus annuels qui les classaient à l'avant-dernier rang sur ce chapitre. L'incidence de la SV était légèrement sous la moyenne, mais l'incidence du SRG était en revanche au second rang de toutes les catégories.

Les immigrants retraités, comme il fallait s'y attendre, formaient le groupe où l'incidence des revenus d'emploi était la plus faible, mais où l'incidence des revenus d'investissement a été la plus forte. C'est parmi eux qu'on a observé la plus forte incidence des revenus de régimes de retraite privés et la plus faible incidence de suppléments provinciaux. Le revenu annuel déclaré par les immigrants retraités vient tout juste derrière celui des demandeurs principaux qualifiés. Et malgré un revenu annuel relativement élevé, les immigrants retraités se sont classés au second rang sur le chapitre de l'incidence de la SV. Par contre l'incidence du SRG dans ce groupe a été largement sous la moyenne.

- ***Le travail après 60 ans entraîne une hausse du revenu annuel et une baisse des transferts sociaux ultérieurs.***

L'incidence des revenus d'emploi a été, par exemple, la plus élevée chez les demandeurs principaux qualifiés, ces revenus étant d'ailleurs plus élevés, en moyenne, que chez toutes les catégories d'immigrants. Près de la moitié des DPQ de plus de 60 ans continuent de déclarer des revenus d'emploi après 20 ans au Canada; ce pourcentage est même plus grand, dans cette catégorie, chez les immigrants âgés à long terme.

L'intense participation des DPQ au marché du travail, après l'âge de 60 ans, a d'évidents effets sur le revenu annuel et sur l'incidence des revenus de retraite de source non contributive de ce sous-groupe. Les DPQ âgés touchent le revenu annuel le plus élevé de toutes les catégories d'immigrants, faisant état de sommes largement au-dessus de la moyenne pour toute la période visée.

Cela étant, il n'est pas surprenant d'observer chez les DPQ les plus âgés une incidence plus faible de SV et de SRG que dans les autres catégories d'immigrants.

- ***La faible participation au marché du travail entraîne une baisse du revenu annuel et une hausse des transferts sociaux ultérieurs.***

C'est chez les parents et les grands-parents qu'on a observé la plus faible incidence de revenus d'emploi à partir de la dixième année après l'admission au Canada et les plus faibles revenus d'emploi de toutes les catégories d'immigration. Dix ans après avoir été admis, en effet, seuls 10 % des parents et grands-parents âgés ont déclaré des revenus d'emploi, pourcentage qui a continué de décliner avec le temps.

Parmi les immigrants âgés, les parents et les grands-parents sont aussi ceux qui ont déclaré le revenu annuel le plus faible de toutes les catégories d'immigration à partir de la dixième année. En raison de leur faible participation au marché du travail, leur revenu annuel est faible et leur dépendance à l'égard des revenus de retraite de source non contributive est beaucoup plus grande. À mesure que l'incidence des revenus d'emploi est tombée à 10 % à partir de la dixième année, le pourcentage de parents et de grands-parents faisant état de prestations de SV ou de SRG a augmenté de manière spectaculaire.

- ***La durée de la participation au marché du travail a également un effet sur le revenu de retraite des régimes contributifs.***

L'incidence des prestations du RPC ou du RRQ chez les demandeurs principaux qualifiés du groupe des immigrants âgés à long terme est inférieure à la moyenne des immigrants âgés. Cette

faible incidence et les montants moyens peu élevés viennent de ce que les immigrants âgés à long terme travaillent après l'âge de 60 ans et touchent leurs prestations plus tard. Toutefois, à mesure que ces prestataires tardifs, titulaires de crédits supérieurs, seront admissibles aux pensions, l'incidence et le montant moyen des prestations augmenteront. De fait, le rapport positif entre le montant moyen des prestations et le nombre d'années au Canada montre que tel est déjà le cas à partir de la vingtième année suivant l'admission au Canada.

- ***Le revenu annuel des immigrants à court terme et des immigrants âgés dans l'immédiate augmente à partir de la dixième année.***

L'augmentation soudaine du revenu constatée à partir de la dixième année s'explique en partie par la composition de ce sous-groupe d'immigrants âgés. Rappelons que les parents et les grands-parents constituent respectivement 60 et 79 % des immigrants âgés à court terme et des immigrants âgés dans l'immédiate. Cette hausse du revenu à partir de la dixième année coïncide avec la hausse importante du recours à la SV, au SRG, aux prestations et aux suppléments provinciaux aux parents et aux grands-parents. Il semble que les transferts sociaux aux parents et aux grands-parents âgés qui se trouvaient au Canada depuis au moins dix ans suffisaient à compenser la diminution du revenu du marché privé tout en augmentant le revenu annuel moyen des immigrants à court terme et des immigrants âgés dans l'immédiate.

- ***Stratégies de maintien du revenu après l'âge de 60 ans***

À l'évidence, la plupart des immigrants âgés font état de revenus de plus d'une source à un moment ou l'autre. Il apparaît en outre que certaines sources de revenus de retraite remplacent peu à peu les revenus d'emploi des immigrants de certaines catégories, quand ceux-ci satisfont aux exigences relatives à l'âge et à la période de résidence et deviennent admissibles aux régimes de retraite non contributifs. Il faudrait toutefois approfondir cette question pour distinguer entre sources de revenu principales, complémentaires et supplémentaires. En effet, il ne suffit pas d'additionner le montant moyen des revenus de toutes les sources accessibles pour obtenir une mesure juste du revenu annuel. Les immigrants âgés ont accès à plusieurs combinaisons de sources de revenus, combinaisons qui changent de l'un à l'autre et avec le temps. Il faut donc approfondir la recherche pour comprendre les diverses stratégies qu'emploient les immigrants âgés pour maintenir le niveau de leur revenu tout au long de la retraite.

- ***Quelle est la situation des personnes âgées nées au Canada?***

Il serait utile d'étudier par ailleurs la situation, sur le plan du revenu, des personnes nées au Canada et ayant au moins 60 ans, pour la comparer ensuite à celle des immigrants âgés. Les premières auront eu plus de possibilités de participer au marché du travail que les immigrants arrivés au Canada à 40 ans ou plus. De même, elles satisfont en majorité à tous les critères d'admissibilité aux régimes de pensions non contributifs dès l'âge de 65 ans. Il serait intéressant de voir comment ces différences influent sur les revenus moyens et les stratégies mises en œuvre par les personnes âgées nées au Canada et leurs homologues nés à l'étranger pour maintenir un niveau de revenu pendant toute la retraite.

- ***Le revenu familial importe-t-il?***

Il serait aussi important d'étudier, sur le plan du revenu, la situation des familles ou des ménages auxquels appartiennent les immigrants âgés. On peut s'attendre à ce que les stratégies des immigrants âgés diffèrent selon la situation de la famille ou du ménage. Un immigrant âgé vivant seul, par exemple, assume peut-être des coûts supérieurs à ceux que supporte une personne âgée vivant avec ses enfants.

- ***Le parrainage a-t-il une incidence?***

Bon nombre des immigrants âgés visés par la présente analyse ont été admis au Canada à titre de parents ou de grands-parents parrainés. Or, le répondant assume la responsabilité financière de l'immigrant qu'il parraine pendant la période indiquée dans l'entente de parrainage, et l'accessibilité de certaines prestations de retraite dépend du stade où en est le parrainage. L'étude de la situation des répondants sur le plan du revenu et de ses effets sur la situation des immigrants âgés parrainés est un autre volet de recherche utile.

Références

Dempsey, C. (2004) « Sources et composition des revenus des immigrants âgés ». *Horizons*, Projet de recherche sur les politiques, vol. 2, n° 7.

http://policyresearch.gc.ca/page.asp?pagenm=v7n2_art_10&langcd=F

Gouvernement du Canada (2004). *Pension de retraite – Régime de pensions du Canada*, Développement social Canada, Ottawa, Ontario, n° au cat. SD12-1/1-2004F.

<http://www.dsc.gc.ca/fr/psr/pub/feuillets/retraite2005.pdf>.

Gouvernement du Canada (2004). *Supplément de revenu garanti*. Développement social Canada, Ottawa, Ontario. <http://www.dsc.gc.ca/fr/psr/pub/sv/srgprincipale.shtml>.

Gouvernement du Canada (2004). *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (L.R. 1985, ch. 0-9). Ministère de la Justice Canada, Ottawa, Ontario. <http://lois.justice.gc.ca/fr/O-9/index.html>. À jour jusqu'au 31 août 2004.

Gouvernement du Canada (2004). *Règlement sur la sécurité de la vieillesse* (C.R.C., ch. 246). Ministère de la Justice Canada, Ottawa, Ontario. <http://lois.justice.gc.ca/fr/O-9/C.R.C.-ch.1246/index.html>. À jour jusqu'au 31 août 2004.

Gouvernement du Canada (2004). *Survoleur du Programme de sécurité de la vieillesse*. Développement social Canada, Ottawa, Ontario.

<http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/psr/sv/svsurvol.shtml&hs=ozs>.

Gouvernement du Canada (2003). *Comment présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse, d'Allocation ou d'Allocation au survivant*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, Ontario. Feuillelet d'information ISP-3000.

<http://www.retireware.com/pdf/isp3503e.pdf>